



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2022/269

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la Paroisse de la Nativité de Notre-Dame représentée par le Père Jean-Paul TREZIERES, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public du boulodrome dans le cadre des rencontres paroissiales de l'été,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations,

ARRÊTE

Article 1 :

La Paroisse est autorisés à utiliser la partie droite du boulodrome afin d'organiser des soirées pétanque, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit le domaine communal concerné.

Pendant la période stipulée à l'article 2 du présent arrêté, le stationnement sur la partie droite du boulodrome sera interdit et exclusivement réservé à cette manifestation.

Article 2 :

Le stationnement sur la partie droite du boulodrome sera interdit tous les jeudis dès 13h à partir du 07 juillet et jusqu'au 1^{er} septembre 2022 inclus. L'interdiction sera matérialisée par une signalétique adéquate.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par la Paroisse qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces manifestations.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 juillet 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

